

**Demande d'enregistrement
SURVEYFERT à PETIT-COURONNE**

Exploitation d'une installation de transit de métaux

AVIS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC

Par arrêté préfectoral du 18 avril 2024, une consultation du public est ouverte du **mercredi 15 mai 2024 au vendredi 14 juin 2024 inclus** portant sur une demande d'enregistrement pour l'exploitation d'une installation de transit de métaux sur la commune de PETIT-COURONNE. Le projet est présenté par la société SURVEYFERT, dont le siège social est situé ZI du Port Ango - Rue Joliot Curie et dont l'adresse d'exploitation est située Boulevard Maritime, Quai de Petit-Couronne 76650 PETIT-COURONNE.

Les rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement impactées par cette activité concerne principalement les rubriques : **2713-1** : Enregistrement – Installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719. **2160-1** : Enregistrement – Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable. **2517-1** : Enregistrement – Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes. **2714** : Enregistrement – Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papier/carton, plastique, caoutchouc, textiles, bois.

Pendant toute la durée de cette consultation, le dossier est disponible en mairie de PETIT-COURONNE. Le public peut en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public.

Le dossier est consultable gratuitement au bureau de l'utilité publique et de l'environnement de la préfecture de la Seine-Maritime, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, **et après avoir demandé au préalable un rendez-vous à l'adresse suivante : pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr en précisant en objet « demande de rendez-vous pour dossier société SURVEYFERT », ou en téléphonant au 02 32 76 52 49 ou 02 32 76 50 52.**

L'avis et le dossier de demande de l'exploitant sont également mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime pendant toute la durée de cette consultation (<http://www.seine-maritime.gouv.fr>) – (rubrique « Actions de l'État – Environnement et préventions des risques – Enquêtes publiques et Consultations du public – Consultations du public – 00 – Enregistrement ICPE – 2024 – PETIT-COURONNE).

Les observations et propositions du public peuvent être communiquées pendant cette période :

- sur le registre de consultation disponible en mairie de PETIT-COURONNE aux jours et heures d'ouverture au public ;
- par courrier à la préfecture de la Seine-Maritime : – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'utilité publique et de l'environnement – CS 16036 - 7, Place de la Madeleine – 76036 Rouen Cedex en précisant : « consultation du public – SURVEYFERT » ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr en précisant « consultation du public – SURVEYFERT ».

Cet avis est affiché au moins quinze jours avant le début de la consultation et ce, jusqu'à la clôture de celle-ci, dans les communes concernées par le rayon d'affichage : PETIT-COURONNE, VAL-DE-LA-HAYE et CANTELEU.

Les communes concernées sont invitées à rendre un avis, sous la forme d'une délibération, dès mise à disposition du dossier et jusqu'à 15 jours après la fin de la consultation du public, soit jusqu'au **29 juin 2024**.

Le préfet de la Seine-Maritime est compétent pour prendre la décision à l'issue de la consultation du public.

La décision peut concerner un enregistrement, un enregistrement assorti de prescriptions particulières ou un refus.